



**Direction Générale Territoires,
Proximité, Déchets et Sécurité**
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

Décision n°2025-606

Objet : Rezé – Rue de la Gare – Classement de deux parcelles cadastrées section AO491 et 493

Réf. : 3.5.1

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.4) portant délégation du Conseil à la Présidente pour prononcer le classement dans le domaine public de tout bien immobilier,

Vu l'arrêté n°2025-43 du 21 mai 2025 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu l'acte administratif de transfert en date du 5 janvier 2009 relatif au transfert par la Ville de Rezé à Nantes Métropole des parcelles cadastrées section AO491 et 493,

Considérant que ces parcelles sont affectées à l'usage direct du public car elles sont intégrées dans l'assiette foncière de la rue de la Gare, ou constituent des dépendances du domaine public, et sont également en partie affectés à l'usage d'un service public dont l'aménagement permet l'exécution des missions de service public,

Considérant que ces parcelles doivent être intégrées au domaine public.

Décide

Article 1. Commune de Rezé – Rue de la Gare – Classement dans le domaine public de deux parcelles cadastrées section AO491 et 493,

Article 2. De charger M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le – **3 JUL. 2025**

mis en ligne le :

04 JUL. 2025

Pour la Présidente
Le Vice-président délégué

Michel LUCAS